

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CHÂTEAUDUN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise EIRL LASSERRE Frédéric, pour permettre des travaux d'élagage et d'abattage d'un platane boulevard Châteaudun, du jeudi 28 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'entreprise EIRL LASSERRE Frédéric est autorisée à occuper le domaine public boulevard Châteaudun, et à exécuter des travaux d'élagage et d'abattage d'un platane sur la parcelle 203 AD 542.

Article 2 :

Pour permettre des travaux d'élagage et d'abattage d'un platane sur la parcelle 203 AD 542 exécutés par l'entreprise EIRL LASSERRE Frédéric du 28 décembre 2023 au 05 janvier 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux. L'entreprise EIRL LASSERRE Frédéric est autorisée à stationner rue Armand Gauthier pendant la durée des travaux (voir plan annexé).

Article 5 :

L'entreprise EIRL LASSERRE Frédéric se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise EIRL LASSERRE Frédéric rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

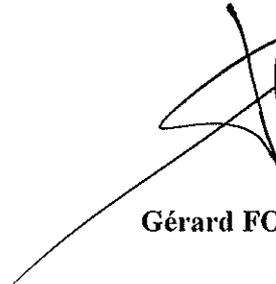
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EIRL LASSERRE Frédéric et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 décembre 2023

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a diagonal stroke, is written over the official seal.



Gérard FORCADA